

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 13 AVRIL A 18H00

Présents : MM. CONSTANT B., RANCHIN C., et MOURARET A. et Mmes RANCHIN M.-J., CONSTANT M., MOLLIER C., MONNIER C., SANCHEZ M. et GRATADOU E.

Absent : M. CHARVET Colin (pouvoir à M. MOURARET Arnaud)

Secrétaire de séance : Mme RANCHIN Marie-Jo

Heure de début : 18h05

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2023 à l'unanimité.

1/ Taux taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de fixer les taux communaux 2023 des taxes directes locales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les taux de référence :

- taxe foncier bâti : 30.06
- taxe foncier non bâti : 74.35
- taxe d'habitation : 11.71.

Au vu de l'augmentation des bases, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux communaux des taxes directes locales pour l'année 2023.

Le Conseil municipal fixe les taux de l'année 2023 des 3 taxes directes locales comme suit :

- taxe foncier bâti : 30.06
- taxe foncier non bâti : 74.35
- taxe d'habitation : 11.71.

VOTE :

Pour 10

Contre

Abstention

2/ Fêtes et cérémonie : utilisation du compte 6232

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis. La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Responsable du Service de Gestion Comptable de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Commune, telles que définies ci-après :

- les frais liés aux festivités de Noël (colis, repas, goûter, spectacle...)
- les frais liés aux manifestations organisées par la Commune, cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales ;
- les frais liés aux sorties scolaires (spectacle, voyage...)
- les frais liés à l'organisation de l'Ardéchoise ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements ;

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions ».

Le Conseil municipal accepte d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » la liste des dépenses proposées ci-dessus par Monsieur le Maire.

VOTE :

Pour 10

Contre

Abstention

3/ Demande de retrait de la convention pour la participation financière à la fête de Noël avec les Communes de Chauzon et Pradons

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention financière a été signée en 2008, puis modifiée en 2017, entre les communes de Balazuc, Chauzon et Pradons pour l'organisation de la fête de Noël pour les enfants des trois communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le retrait de la Commune de cette convention financière car depuis plusieurs années très peu de familles de la Commune participent à cette manifestation.

Le Conseil municipal demande le retrait de la Commune de la convention pour la participation financière à la fête de Noël des enfants des communes de Balazuc, Chauzon et Pradons et charge Monsieur le Maire d'en informer les Communes de Chauzon et Pradons.

VOTE :

Pour 10

Contre

Abstention

4/ Budget 2023 de la Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif 2023 de la Commune qui se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement.

Détails de la section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011 Charges à caractère général : 214 444.27 €

Chapitre 012 Charges de personnel : 225 100.00 €

Chapitre 014 Atténuation de produits : 37 232.00 €

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 64 039.00 €

Chapitre 66 Charges financières : 15 000.00 €

Compte 023 Virement à la section investissement : 28 000.00 €

Chapitre 042 Amortissements : 34 000.00 €

TOTAL : 617 815.27 €

Recettes :

Chapitre 013 Atténuation de charges : 150.00 €

Chapitre 70 Produits des services : 96 600.00 €

Chapitre 73 Impôts et taxes : 170 984.00 €

Chapitre 74 Dotations et participations : 145 672.00 €

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 7 500.00 €

Chapitre 77 Produits exceptionnels : 30 258.04 €

Chapitre 042 Neutralisation des amortissements : 25 000.00 €

Compte 002 Excédent 2022 reporté : 141 651.23 €

TOTAL : 617 815.27 €

Détails de la section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 20 Frais d'études : 30 000.00 €

Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 33 258.04 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles (hors opérations) : 133 000.00 €

Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves : 2 000.00 €

Chapitre 16 Remboursements d'emprunts : 37 660.88 €

Chapitre 040 Neutralisation des amortissements : 25 000.00 €

Restes à réaliser (hors opérations) : 20 750.00 €

Opérations (achats et travaux prévus) : 121 500.00 €

Restes à réaliser (opérations d'investissement) : 173 000.00 €

TOTAL : 576 168.92 €

Recettes :

Chapitre 001 Excédent 2022 reporté : 141 068.92 €

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées (hors 165) : 180 000.00 €

Chapitre 10 Dotations Fonds divers Réserves : 72 000.00 €

Compte 021 Virement de la section de fonctionnement : 28 000.00 €

Chapitre 040 Amortissements : 34 000.00 €

Restes à réaliser (opérations d'investissement) : 121 100.00 €

TOTAL : 576 168.92 €

Les principaux travaux prévus en investissement sont des travaux dans les bâtiments communaux (mairie, salle polyvalente, école, toilettes), l'achat d'un véhicule pour le service technique, des achats de matériels et panneaux et des travaux sur les falaises.

Le Conseil municipal approuve le budget primitif 2023 de la Commune, autorise le Maire à le signer et à procéder à son exécution tout au long de l'exercice comptable.

VOTE :

Pour 10

Contre

Abstention

5/ Divers

Heure de clôture de la séance : 18h30

Le Maire,

Bernard CONSTANT

La Secrétaire de séance,

Marie-Jo RANCHIN